



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MONSWILLER**

67700 MONSWILLER – Tél. 03 88 91 19 25 – Fax 03 88 71 01 19

E-mail : [mairie@monswiller.fr](mailto:mairie@monswiller.fr) – [www.monswiller.fr](http://www.monswiller.fr)

---

## Ecole Municipale de Musique de Monswiller

### Règlement intérieur

L'école de musique de Monswiller est un service municipal qui a pour mission de dispenser un enseignement musical de qualité.

Elle fait partie du réseau des écoles de musique agréées du Bas-Rhin, coordonné par l'ADIAM 67 (association départementale d'information et d'actions musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin).

Les cours ont lieu au Centre intergénérationnel La Vieille École – 7 Grand-rue.

Elle a pour objectif :

- l'éveil à la musique,
- l'enseignement d'une pratique musicale vivante ouverte à tous à partir de 5 ans,
- le développement des pratiques musicales, individuelles et collectives,
- la formation de futurs musiciens,
- la participation aux activités culturelles de la commune.

Elle est ouverte aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes, résidant à Monswiller ou dans les communes avoisinantes ne disposant pas d'école de musique sur leur territoire.

#### **I. Organisation :**

➤ L'interlocuteur pédagogique est M. Sylvain FELLMANN, directeur - Tél 06 07 23 07 39 - [ecole.musique@monswiller.fr](mailto:ecole.musique@monswiller.fr)

➤ L'interlocutrice administrative est Mme Flora GUTFREUND en mairie - 03 88 91 06 07 - [flora.gutfreund@monswiller.fr](mailto:flora.gutfreund@monswiller.fr)

➤ L'équipe pédagogique :

L'équipe des professeurs et le directeur se réunissent deux fois par an et participent au suivi du projet d'établissement, à la réalisation de projets, à la mise en œuvre du processus d'évaluation.

L'équipe applique le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

➤ L'année scolaire coïncide avec celle de l'Éducation Nationale. Les cours débutent la troisième semaine suivant celle de la rentrée scolaire et sont interrompus pendant les vacances scolaires.

Le planning des cours est établi par les professeurs en concertation avec les parents (ou les élèves adultes) courant septembre.

## II. Inscriptions :

### ➤ Modalités d'inscription :

Les inscriptions pour les nouveaux élèves peuvent se faire jusque début septembre. La date limite est indiquée sur les plaquettes de présentation et sur la fiche à remplir.

Les réinscriptions pour les anciens élèves s'effectuent chaque année à partir du mois de juillet à l'aide de formulaires envoyés par mail ou téléchargeables sur le site de la commune de Monswiller.

Les formulaires d'inscription ou de réinscription sont à remettre en mairie (Mme Flora GUTFREUND).

### ➤ Cotisations :

L'enseignement est dispensé moyennant une participation financière annuelle.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal et consultables sur le site de la commune (rubrique Culture et Education).

Le paiement s'effectue après réception d'une facture établie par la Mairie de Monswiller, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Elle se fait avant chaque trimestre aux périodes indiquées par la Mairie. A défaut de paiement, les élèves ne pourront pas participer aux cours.

Tout trimestre entamé est dû intégralement et ne peut être remboursé. En cas d'abandon des cours, la mairie doit en être avisée par courrier.

## III. Les études :

### ➤ Type d'enseignement :

Éveil musical :

C'est un cours collectif d'initiation à la musique, de 45 minutes par semaine, réservé aux élèves âgés de 5 à 6 ans.

Formation musicale :

C'est un cours collectif d'une heure par semaine. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du deuxième cycle.

L'école de musique ne dispense pas d'enseignement de niveau cycle 3 en formation musicale, mais les élèves ayant passé avec succès les évaluations de fin de cycle 2 pourront, s'ils le souhaitent, suivre les cours de cycle 3 à l'école de musique de Saverne.

Apprentissage instrumental :

C'est un cours individuel de 30 ou 45 minutes (selon le niveau) par semaine.

Ateliers instrumentaux :

Ce sont des cours collectifs. Dès la première année d'apprentissage instrumental, les élèves peuvent intégrer des cours de musique d'ensemble et dès la deuxième année, rejoindre la classe orchestre, qui fonctionne en lien étroit avec la Musique Municipale de Monswiller.

La participation aux ateliers instrumentaux est incluse dans le coût de l'inscription.

Ces ateliers se produisent en public lors des auditions et des divers partenariats locaux.

### ➤ Instruments enseignés :

Les instruments suivants sont enseignés à Monswiller : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, piano, guitare, batterie.

Pour les autres disciplines instrumentales, une classe peut être ouverte à partir de 4 élèves inscrits. Les élèves résidant à Monswiller et souhaitant pratiquer un instrument non enseigné à Monswiller sont invités à s'inscrire directement auprès de l'école de musique de Saverne.

### ➤ **Validation des acquis :**

Le cursus des études musicales est structuré en cycles :

Le 1<sup>er</sup> cycle est un cycle de découverte.

Le 2<sup>e</sup> cycle est un cycle d'approfondissement.

Les cycles 1 et 2 de formation musicale, de formation instrumentale et de pratique collective ont une durée moyenne de 4 ans, chaque cycle pouvant être prolongé ou réduit d'un à deux ans en fonction de la progression de l'élève.

Un examen de passage est organisé entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle. La réussite est attestée par un certificat. Des évaluations, appelées « étapes » sont effectuées en milieu de cycle.

Les évaluations ne sont pas publiques.

Un dossier de l'élève est envoyé aux parents (ou aux élèves adultes) en juillet, il fait état d'un parcours de l'élève dans ses études.

### ➤ **Cours pour adultes :**

Les adultes inscrits à l'Ecole de Musique suivent les cours instrumentaux à Monswiller. Par contre les cours de formation musicale sont assurés par l'école de musique de Saverne, les élèves sont invités à s'inscrire directement auprès de cette école.

Les adultes sont invités à participer à la vie de l'école au même titre que les enfants.

## **IV. Absences :**

Les cours sont obligatoires.

Toute absence est relevée par le professeur sur un registre d'appel.

Après deux absences non justifiées, les parents sont avertis.

- En cas d'absences des élèves,
  - les parents sont tenus de prévenir le professeur et le directeur le plus tôt possible, ou, à défaut, la mairie par courriel.
  - les cours ne sont pas remplacés.
  
- En cas d'absence des professeurs,
  - les élèves sont avertis le plus tôt possible, par mail, et/ou par affichage à l'école de musique.
  - les cours sont rattrapés (sauf en cas de maladie)
  - en cas d'absence prolongée du professeur, celui-ci est remplacé.

OOOOO

Le présent règlement est applicable dès la rentrée de septembre 2020.

Il sera affiché dans les locaux de l'école de musique et remis aux élèves lors de leur inscription et lors de tout changement dans ce règlement.

Ce règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 août 2020.